

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

17 DEC. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Maître Antoine REGLEY
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Benjamin DE _.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 22 et 23 janvier 2018 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Dans ces conditions, il a été demandé au sous-préfet de Dunkerque de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.


Pour le ministre de l'intérieur
Eric BIERGEON